

Ordre du jour n°BD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-15

Modèle type de convention de veille et de stratégie foncière à la suite de l'approbation du PPI 2026 2030 - modalités de présentation et d'approbation

Et conditions de mise à jour des conventions de veilles et de stratégie foncière en vigueur

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- Vu la délibération n°23-92 du Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 adoptant les modèles types des conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles, des conventions d'études et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021 2025 et modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;

Considérant,

- La nécessité d'adapter le modèles type des conventions de veille et de stratégie foncière à la suite de l'adoption du PPI 2026-2030.
- La nécessité d'organiser la mise à jour des conventions déjà signées en proposant aux partenaires d'EPORA d'adhérer aux principes d'intervention du PPI 2026-2030.

Sur proposition du Président,

- Approuve le nouveau modèle de convention de veille et de stratégie foncière qui sera finalisé dans le respect des principes suivants :
 - Présentation devant l'instance compétente de l'EPORA d'une fiche comportant les points clés du dossier, tant en matière technique que sur les enjeux financiers ;

- Décision de l'instance d'approuver les points clés du dossier par une délibération détaillant les engagements de l'EPOA ;
 - Délégation donnée au Directeur Général pour finaliser sur ces bases le texte de la convention finale, dont la signature par l'ensemble des parties devra intervenir dans un délai de 12 mois après la date de l'instance.
-
- Autorise le Directeur général à décliner et adapter le texte type des modèles de convention au besoin et notamment en raison des particularités du dossier, de l'opération ou des collectivités signataires, à condition que les modifications apportées :
 - respectent les lois et règlements en vigueur ;
 - ne soient pas substantielles ;
 - ne remettent pas en cause ni l'économie générale de la convention ni les engagements approuvés par le Conseil d'Administration ou de son délégataire dans le cadre de l'approbation de ladite convention.
 - Décide, par parallélisme des formes, d'appliquer aux avenants des nouvelles conventions de veille et de stratégie foncière les mêmes modalités de présentation et d'approbation que celles définies au premier alinéa ;
 - Décide que le nouveau modèle de convention de veille et de stratégie foncière sera utilisé par l'Etablissement en lieu et place du précédent modèle approuvé par la délibération n°23/92 dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
 - Approuve la nécessité d'appliquer les nouveaux principes d'intervention du PPI 2026-2030 aux conventions en cours lorsque c'est opportun en raison, notamment, du type de convention (CVSF, COP, CRF ...) ; de la date de sa conclusion ; de l'existence d'un portage ou non... ;
 - Autorise la Directrice Générale à ne plus appliquer les plafonds des dépenses d'études pré-opérationnelles prévues dans chaque convention de veille et de stratégies foncières signées dans le cadre du PPI 2021-2025 et à appliquer les règles de gestion des participations aux études selon le PPI 2026-2030.
 - Plus généralement, autorise, la Directrice Générale à faire le nécessaire pour adapter le portefeuille de conventions en cours aux nouvelles conditions du nouveau PPI 2026-2030 :
 - soit, pour les portages engagés postérieurement à l'entrée en vigueur du PPI 2026-2030 dans le cadre d'une convention en cours, par l'obtention de l'adhésion, par tout moyen, de la (des) collectivité(s) signataire(s) ;
 - Soit, pour leur application à tous les portages engagés antérieurs au PPI 2026-2030 dans le cadre d'une convention en cours, par la signature d'un avenant ;
 - Soit le cas échéant par la résiliation de la convention.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...


Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Florence HILAIRE

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :

52A196BF64C6496...

Claire HEBERT